



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GIRONDE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°33-2019-072

PUBLIÉ LE 26 AVRIL 2019

# Sommaire

## **PREFECTURE DE LA GIRONDE**

33-2019-04-25-007 - Arrêté portant interdiction d'une manifestation publique prévue le 27  
avril 2019 - Assemblée citoyenne (2 pages)

Page 3

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2019-04-25-007

Arrêté portant interdiction d'une manifestation publique  
prévue le 27 avril 2019 - Assemblée citoyenne



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

CABINET

Arrêté du **25 AVR. 2019**

---

Arrêté portant interdiction d'une manifestation publique

---

**La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,  
préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,  
préfète de la Gironde,**

**Vu** le code de sécurité intérieure et notamment ses articles L. 211-1 et L. 211-4 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2214-4 ;

**Vu** le code pénal et notamment ses articles 431-3 et suivants ainsi que l'article R. 644-4 ;

**Vu** le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

**Vu** la déclaration reçue le 24 avril 2019 par laquelle MM. Mickael DE CARVALHO, Daniel TOURNIER, Pierre COUTROUTSIOS et Dionyssios PANAYOTOPOULOS indiquent organiser à Bordeaux le samedi 27 avril 2019, à partir de 17h00, une manifestation statique sur le quai Richelieu de la commune de Bordeaux, au niveau de la maison écocitoyenne, ayant pour objet d'organiser une « Assemblée citoyenne » ; qu'à l'occasion de cette manifestation rassemblant entre 300 et 500 participants des banderoles et des affiches seront utilisées et une sonorisation mise en place ;

**Considérant** que les rassemblements liés au mouvement des « gilets jaunes » qui se sont tenus depuis le 17 novembre 2018 sur la commune de Bordeaux ont été le théâtre d'affrontements violents avec les forces de l'ordre ; que ces rassemblements inopinés et spontanés ont conduit à de nombreuses dégradations et ont fait de nombreux blessés ; que, lors de ces troubles à l'ordre public, plusieurs manifestants ont été interpellés en possession d'armes ou d'objets pouvant servir d'armes par destination (boulons, ammoniacque, eau de javel, pétards, couteaux, batte de base-ball ...) ;

**Considérant** que, depuis plusieurs semaines, il a été constaté par les forces de l'ordre mobilisées les samedis pour assurer le maintien de l'ordre sur la commune de Bordeaux que de nombreux manifestants, parfois cagoulés et armés, pouvaient, après dispersion des rassemblements violents, se rassembler de nouveau quai du Maréchal Lyautey et quai de la Douane, à proximité de la place de la Bourse ou du miroir d'eau ; qu'ainsi, par arrêté préfectoral du 25 avril 2019, ces deux espaces ont été interdits de manifestations sur la voie à compter de 18h00 ;

**Considérant** qu'un appel à manifester dans un espace situé à proximité immédiate de ces espaces laisse craindre que des manifestants violents et armés profitent de cet événement pour se mêler aux participants de l'assemblée citoyenne et tentent de provoquer de nouveaux troubles à l'ordre public et de réitérer des faits de violence ;

**Considérant** qu'au regard du désordre pouvant découler de cette manifestation, elle ne peut qu'être

interdite ;

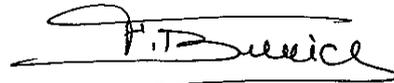
**Sur proposition** de Mme la directrice de cabinet de la préfète de la Gironde ;

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : La tenue de la manifestation ayant pour objet d'organiser une « Assemblée citoyenne » et devant se dérouler à Bordeaux le samedi 27 avril 2019, à partir de 17h00, est interdite.

Article 2 : Toute infraction au présent arrêté sera réprimée, s'agissant des organisateurs, dans les conditions fixées par l'article 431-9 du code pénal, à savoir six mois d'emprisonnement et de 7.500 euros d'amende et, s'agissant des participants, par l'article R. 644-4 du même code, à savoir une amende prévue pour les contraventions de quatrième classe.

Article 3 : La directrice de cabinet de la préfète de la Gironde et le directeur départemental de la sécurité publique de Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera communiquée au procureur de la République et au maire de Bordeaux.

  
Fabienne BUCCIO